

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires et portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ;
- VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2018-1171 du 18 décembre 2018 relatif aux modalités d'abondement du compte personnel de formation ;
- VU** le décret n° 2018-1336 du 28 décembre 2018 relatif aux conditions de mobilisation du compte personnel de formation par le salarié ;
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information,
- VU** le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation ;

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 modifiant le règlement d'intervention sur la rémunération et les aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention-type figurant en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les écoles de la deuxième chance conformément à la convention-type.

D'ATTRIBUER

une dotation de 2 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignment,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 €,

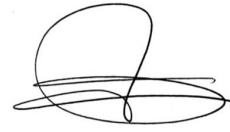
D'APPROUVER

la convention 2025 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations relevant du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou pour l'achat d'une prestation d'accompagnement à la VAE figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 1 : Ecole de la Deuxième Chance : Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs